

CIRCULAIRE N° 1951

DU 10/07/2007

Objet : Maîtrise suffisante de la langue française – Inscription et Enregistrement dans les Hautes Ecoles.

AGCF du 30 juin 1998 relatif au programme et à l'organisation par les Hautes Ecoles de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française

Réseaux : tous

Niveaux et services : Hautes Ecoles

Période : Année académique 2007 -2008

- Aux pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles de l'Enseignement officiel Subventionné ;
- A Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des Pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles de l'Enseignement libre subventionné ;
- A Mesdames les Directrices-Présidentes et Messieurs les Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles.

- Pour information :

- A - Mesdames et Messieurs les Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles ;
- Messieurs les Président et Vice-Président du Conseil général des Hautes Ecoles ;
- Mesdames et Messieurs les Membres de l'Inspection ;
- Messieurs les Vérificateurs.

Autorité : La Directrice générale f.f.

Signataire : Chantal KAUFMANN

Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Personne-ressource : Richard DEMESMAECKER, attaché principal – Tél. : 02/690.88.17

Renvoi :

Nombre de pages - texte : 4

Annexes : 2

La Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique a pour mission de concevoir et de tenir à jour une base de données sous forme de registre central des inscriptions des étudiant(e)s à l'examen de maîtrise suffisante de la langue française prescrit par l'arrêté repris sous rubrique. Je rappelle que la réussite de cet examen constitue un préalable indispensable à toute inscription à une année d'études de bachelier (type court, type long) dans une Haute Ecole pour les ressortissant(e)s des pays dont le diplôme ne sanctionne pas des études suivies totalement ou partiellement en langue française (voir sur ce point la circulaire de rentrée académique Haute Ecole 2007-2008). Il en est de même pour une inscription aux études organisées conformément au décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur ou à une année d'études de master à finalité didactique (article 33 du décret du 25 mai 2007 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur).

1. Objectifs du registre central :

- a) Permettre aux autorités compétentes des Institutions universitaires et des Hautes Ecoles de vérifier à tout moment que l'étudiant(e) ne s'est inscrit **qu'à un seul examen** pour l'année académique concernée (article 1^{er}, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1998 précité et article 1^{er}, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 1997 relatif au programme et à l'organisation par les institutions universitaires de l'examen de maîtrise de la langue française).
- b) Valider de manière réciproque les dispositions en la matière entre les Institutions universitaires et les Hautes Ecoles afin que l'examen réussi dans l'une d'entre elles soit pris en considération dans les autres institutions si l'étudiant(e) change d'établissement.

2. Procédure :

- Les services d'inscription de chaque Haute Ecole sont priés d'inviter les étudiant(e)s concerné(e)s à compléter lisiblement, en lettres capitales, l'attestation d'inscription ci-annexée.
- Seul(e)s les étudiant(e)s dûment muni(e)s de leur **passport ou d'une pièce d'identité officielle** seront autorisé(e)s à compléter l'attestation qui leur permet de présenter l'examen de maîtrise suffisante de la langue française.
- Il importe de vérifier avec attention l'identité de l'étudiant(e) et de s'assurer qu'il/elle signe l'attestation après l'avoir complétée de manière **exhaustive et lisible**.
- Les services susvisés préciseront la date de l'examen dans la rubrique prévue à cet effet.

3. Transmission des données :

Remarque importante : L'examen sera organisé **au moins deux fois et obligatoirement une fois avant le 15 octobre 2007**. Les inscriptions et les résultats seront envoyés à l'administration pour le 31 octobre 2007 au plus tard. Les résultats d'examens organisés postérieurement au 15 octobre 2007 seront communiqués dans les 15 jours de leur organisation à la Direction des Hautes Ecoles.

3.1 Pour les Hautes Ecoles ayant accès au réseau INTERNET :

Les secrétariats transmettront leurs données au fur et à mesure des inscriptions enregistrées conformément aux rubriques du formulaire figurant sur le site INTERNET de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique, dont l'adresse est mentionnée ci-après :

[Http://www.enseignement.be/infosup](http://www.enseignement.be/infosup)

Pour accéder au formulaire d'inscription, il conviendra d'activer la rubrique « **Réglementation** » puis de se positionner et cliquer sur la **carte** située en face de la rubrique « Examen de maîtrise de la langue française » et d'activer le lien « **FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE L'INSCRIPTION** ».

Afin de permettre à mes services d'identifier la provenance des données reçues, il est attribué à chaque Haute Ecole, un code d'identification confidentiel qui devra obligatoirement figurer dans la rubrique prévue à cette fin dans le formulaire. Ce code est identique à celui utilisé pour les autres années académiques. En cas d'omission, celui-ci peut vous être communiqué sur **demande faxée** adressée à la Direction des Hautes Ecoles.

Dans l'intérêt des établissements et celui des étudiant(e)s, j'invite les responsables des Hautes Ecoles à **centraliser** leurs inscriptions et à **utiliser le formulaire électronique** de manière à communiquer régulièrement à l'administration, les inscriptions enregistrées.

3.2 Pour les Hautes Ecoles n'ayant pas encore accès au réseau INTERNET :

Les secrétariats transmettront chaque semaine, tous les vendredis, les attestations d'inscription dont modèle ci-annexé par télécopie, au numéro suivant :

02/ 690.88.30

Les Hautes Ecoles voudront bien être très attentives à la **lisibilité** du document télécopié.

4. Comment remplir l'attestation ?

Numéro de dossier :

Il convient de se référer à la première case rectangulaire qui figure dans la partie supérieure droite du formulaire d'attestation et de procéder comme suit :

- 1) Après **L07**, avant le premier trait d'union, ajouter en lettre capitale le sigle **F** ou **H** selon qu'il s'agit d'une étudiante ou d'un étudiant.
- 2) Après le premier trait d'union, indiquer dans l'ordre : l'année de naissance, le mois de la naissance (précédé d'un zéro si le mois comporte un seul chiffre), le jour de la naissance (également précédé d'un zéro si le jour comporte un seul chiffre).

Exemples :

- Madame B.V. née à Prague le 7 avril 1987 sera identifiée comme suit :

L07F- 19870407 –

- Monsieur F.D. né à Milan le 16 juillet 1985 sera identifié comme ci-dessous :

L07H- 19850716 –

- 3) Après le second trait d'union figurera le numéro d'ordre du/de la candidat(e). Ces numéros succéderont selon une suite numérique au fur et à mesure des inscriptions à l'examen. En ce qui concerne ce numéro d'ordre, les Hautes Ecoles voudront bien se référer à la **fourchette** telle qu'indiquée **dans l'annexe** ci-jointe.

Exemple : Monsieur F.D. s'est inscrit dans l'établissement Z. Son numéro de dossier complet sera le suivant :

L07H – 19850716 - xxxx

Les 4 sigles **xxxx** représentent, dans le cas d'espèce, le numéro d'ordre attribué à l'étudiant(e) dans la Haute Ecole. Ce numéro d'ordre comporte **toujours 4 chiffres**.

5. Transmission des résultats de l'épreuve :

La Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique a élaboré sur son site INTERNET un formulaire destiné à enregistrer les résultats de l'examen. Pour accéder à ce formulaire, il conviendra d'activer le lien « **Formulaire d'enregistrement du résultat à l'examen** ».

Les Hautes Ecoles sont priées de transmettre les attestations **originales** complètes avec les résultats de l'examen à la Direction générale **pour le 30 novembre 2007 au plus tard (ou dans les 15 jours de l'organisation de l'examen lorsque celui-ci est organisé ultérieurement)**, après avoir complété le verso de l'attestation d'inscription dont copie sera délivrée à chaque étudiant(e) par l'établissement sans omettre de rappeler le numéro de dossier de l'étudiant(e) grâce auquel l'identification et la classification pourront être effectuées dans le registre informatisé. Le verso comportera la signature de l'autorité de la Haute Ecole et le cachet de cette autorité.

6. Prescrit de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1998 relatif au programme et à l'organisation par les Hautes Ecoles de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 1997 relatif au programme et à l'organisation par les institutions universitaires de l'examen de maîtrise de la langue française :

J'invite toutes les personnes chargées de la surveillance de l'examen écrit à **rappeler clairement** aux participant(e)s qu'en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 2 des arrêtés susmentionnés, l'examen ne peut être présenté **qu'une seule fois**, toute institution confondue (Université et/ou Haute Ecole). La Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique se verra contrainte de considérer comme étudiant(e) non régulièrement inscrit(e), celui ou celle qui ayant échoué à l'épreuve, transgresserait cette disposition en allant présenter l'examen dans un autre établissement et y obtiendrait la mention « réussite ».

Afin d'éviter toute contestation, les secrétariats demanderont à chaque étudiant(e) inscrit(e) de **signer l'engagement** qui figure au bas de l'attestation d'inscription.

7. Informations complémentaires :

Pour toute information complémentaire, vous voudrez bien contacter :

- Monsieur Richard DEMESMAECKER (tél : 02/ 690.88.17) pour la réglementation,
- Monsieur Amar DERNI (tél : 02/690.87.82) pour l'enregistrement de l'inscription sur INTERNET .

Déjà, je vous remercie du soin que vous mettrez à suivre les recommandations ci-dessus.

La Directrice générale f.f.,

Chantal KAUFMANN

ANNEXE

**Numéros d'ordre de votre Haute Ecole à indiquer sur
le formulaire d'inscription via Internet :**

HAUTES ÉCOLES	N° D'ORDRE ETUDIANT(E)	
Haute Ecole de la Communauté française de Bruxelles	0001	0100
Haute Ecole de la Communauté française Paul-Henri Spaak	0101	0200
Haute Ecole Francisco Ferrer de la Ville de Bruxelles	0201	0300
Haute Ecole Lucia de Brouckère	0301	0400
Haute Ecole libre de Bruxelles Ilya Prigogine	0401	0500
Haute Ecole Galilée	0501	0600
Haute Ecole Léonard de Vinci	0601	0700
Haute Ecole EPHEC	0701	0800
Haute Ecole ICHEC- ISC Saint-Louis- ISFSC	0801	0900
Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut	0901	1000
Haute Ecole provinciale du Hainaut Occidental	1001	1100
Haute Ecole provinciale Mons-Borinage-Centre	1101	1200
Haute Ecole provinciale de Charleroi - Université du Travail	1201	1300
Haute Ecole Roi Baudouin	1301	1400
Haute Ecole libre du Hainaut Occidental	1401	1500
Haute Ecole catholique Charleroi-Europe	1501	1600
Haute Ecole de la Communauté française Charlemagne	1601	1700
Haute Ecole de la Ville de Liège	1701	1800
Haute Ecole de la Province de Liège André Vésale	1801	1900
Haute Ecole de la Province de Liège Rennequin Sualem	1901	2000
Haute Ecole de la Province de Liège Léon-Eli Troclet	2001	2100
Haute Ecole Mosane d'enseignement supérieur HEMES	2101	2200
Haute Ecole ISELL	2201	2300
Haute Ecole de la Communauté française du Luxembourg Schuman	2301	2400
Haute Ecole catholique du Luxembourg Blaise Pascal	2401	2500
Haute Ecole de la Communauté française Albert Jacquard à Namur	2501	2600
Haute Ecole de la Province de Namur	2601	2700
Haute Ecole namuroise catholique HENAC	2701	2800
Haute Ecole d'enseignement supérieur de Namur IESN	2801	2900

A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES

L07.....-.....-.....

ATTESTATION

***INSCRIPTION A L'EXAMEN DE MAÎTRISE SUFFISANTE DE
LA LANGUE FRANCAISE***

Je, soussigné(e), (qualité et institution)

.....
.....
en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1998
relatif au programme et à l'organisation par les Hautes Ecoles de l'examen de maîtrise
suffisante de la langue française.

atteste par la présente que (NOM, PRENOM).....
de nationalité.....
de sexe.....
né(e) le....., à.....
domicilié(e) rue)..... n°.....
(code postal, localité, pays).....
tél :.....
titulaire de (certificat ou diplôme).....
délivré par (institution et pays).....
en (année).....

a pris inscription pour présenter l'examen de maîtrise suffisante de la langue française visé à
l'article 26, § 6, alinéa 2, 4° du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de
l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

ATTENTION : la présente attestation ne produit les effets qui en découlent en vertu des
décret et arrêté susvisés que si le (la) candidat(e) n'a présenté l'examen **qu'une seule fois** au
cours de la même année académique. (**voir engagement en bas de page**)

Date(s) d'organisation de l'examen (à compléter par l'établissement) :

Fait à, le2007

Le(la) candidat(e),
(signature)

Pour la Haute Ecole,
L'autorité compétente,

Conformément aux dispositions de l'article 1er, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1998 relatif au programme et à l'organisation par les Hautes Ecoles de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 1997 relatif au programme et à l'organisation par les institutions universitaires de l'examen de maîtrise de la langue française, je m'engage à ne présenter l'examen qu'une seule fois au cours de l'année académique 2007-2008. Je suis conscient(e) du fait qu'en cas de réussite obtenue après une seconde présentation de l'examen, je serai considéré(e) comme étudiant(e) irrégulier(ère).

Signature du, de la candidat(e),

N° de dossier : **L07**.....-.....-.....-.....

ATTESTATION DE REUSSITE/ECHEC A
L'EXAMEN DE MAÎTRISE SUFFISANTE DE LA
LANGUE FRANCAISE⁽¹⁾

Je, soussigné(e),, (qualité et Haute Ecole)

.....
.....

certifie que (NOM, prénom)

.....

a présenté l'examen de maîtrise de la langue française le

et a réussi/échoué.⁽²⁾

Fait à, le2007

Pour la Haute Ecole
L'autorité compétente,

Le cachet de l'autorité

⁽¹⁾ A remplir en lettres capitales par l'autorité compétente de la Haute Ecole et à renvoyer à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire
et de la Recherche scientifique
A l'attention de Monsieur Richard DEMESMAECKER
Rue Lavallée, 1 - 6^e étage - Bureau 6F 605
1080 BRUXELLES.

⁽²⁾ Biffer la mention inutile.